

**COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**7 juin 2018 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur André RIGAUD, Maire**

Date de Convocation 31 mai 2018		L'an deux mille dix huit, le sept juin à vingt heures trente. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André RIGAUD, Maire
Date d'affichage 31 mai 2018		
Nombre de Conseillers		<u>Etaient présents :</u> M. RIGAUD André, Mme MOULARD Lucette, Mme BINIEC Françoise, M. BOURGEOIS Gilles, M. VENANT Christian Adjoints, Mme THIBBAUT Jeannine, M GORET Gérard, Mme GHEKIERE Marie-Pierre, Mme DEPELSEMACHER Karine, Mme TROCELLIER Sonia, M. CRESP Alexandre, Mme JEAN Maryline, M. HUBERT Michel, Mme DUCHENNE Christelle, M. TETAR André. Formant la majorité des membres en exercice.
En Exercice	19	
Présents	15	<u>Absents représentés :</u> M. PAUGET Gérard donne pouvoir à M. GORET Gérard M. LEMAURE Didier donne pouvoir à M.RIGAUD André M. BLESCHET David donne pouvoir à M. BOURGEOIS Gilles
Votants	18	Absente : Mme JOIRIS Sylvie  Mme TROCELLIER Sonia a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 19 avril 2018 est adopté à l'unanimité après correction des dates pour les affectations de résultat de la commune et de l'assainissement. Les 2 fautes sont corrigées : BIIEC devient BINIEC et élu devient élue.

## **2018 06 42 ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A COMPTER DE JUILLET 2018**

Monsieur le Maire explique à ses collègues que la Commune organise chaque année des accueils de loisirs sans hébergement pendant les périodes des vacances scolaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Il est nécessaire de régler les modalités d'organisation et de fonctionnement desdits centres.

Conformément aux principes adoptés les années précédentes, ces centres se dérouleront dans différents locaux mis à la disposition de la Commune à cette occasion. Enfin, en ce qui concerne la fourniture des repas, la Commune a passé un marché avec la Société «API RESTAURATION » pour assurer la livraison des centres dans les conditions nécessaires et selon le principe de liaison froide.

Après avoir apporté toutes les explications nécessaires concernant cette affaire, le Maire invite ses collègues à fixer l'ensemble des modalités d'organisation des Centres de Loisirs sans hébergement à partir du second semestre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, ARRETE comme suit les modalités d'organisation des Centres Municipaux de Loisirs sans hébergement qui fonctionneront à partir du second semestre de l'année 2018.

a) Rémunération du personnel d'encadrement, pour un temps complet et droits à congés payés si contractuels.

Fonctions	indice brut	indice majoré
Directeur	437	385
Directeur Adjoint	386	354
Animateur diplômé- agent non permanent	356	332

Animateur stagiaire- agent non permanent	352	329
Animateur non diplômé- agent non permanent	347	325

Etant entendu que ledit personnel :

- assurant la surveillance pendant le temps des repas, bénéficiera de la gratuité des repas,
- n'étant pas affecté à la surveillance, aura la faculté de prendre ses repas mais devra alors en acquitter le prix à raison de 2,00 € le repas.

b) Participation des Familles (décomptée par jour et par enfant) :

Tarifs communes de la CARCT	Sans bons vacances	Avec bons vacances CAF	Avec bons vacances MSA
Semaine sans repas	27.50 € soit <b>5.50 € par jour</b>	15.00 € soit 3.00 € par jour	12.50 € soit 2.50 € par jour
Semaine avec repas	49.50 € soit <b>9.90 € par jour</b>	27.00 € soit 5.40 € par jour	34.50 € soit 6.90 € par jour
Mini-camp /CARCT	<b>10.00 € par jour</b>	4.00 € par jour	4.00 € par jour
Mini-camp/HORS CARCT	14.00 € par jour	8.00 € par jour	8.00 € par jour

Les communes ne faisant pas partie de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry doivent ajouter 9 €/jour pour chaque catégorie de tarif.

Abattements venant en déduction des tarifs pour les Accueils de Loisirs et les Accueils de Jeunes des vacances scolaires :

- Pour les familles non imposables : 1.50 € par semaine (soit 0.30€ par jour à partir du premier enfant).
- Pour les familles ne bénéficiant d'aucune aide : 3.00 € par semaine (soit 0.60 € par jour) à partir du deuxième enfant.

c) Assurances

La responsabilité de l'organisation sera comme précédemment garantie auprès de la SMACL.

d) Restauration

Les repas seront fournis par la Société « API RESTAURATION » conformément au marché conclu avec cette entreprise depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018.

e) Occupation des locaux mis à disposition

Le Maire est autorisé à signer les conventions d'usage à intervenir à l'effet de définir les conditions d'occupation des différents locaux mis à disposition et nécessaires au fonctionnement du centre.

- avec le Maire de Gandelu
- avec le Maire de Rozet-Saint-Albin
- avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Par ailleurs, le Maire est également autorisé à signer toutes les conventions de mise à disposition de matériel qui pourraient survenir dans le cadre des centres de loisirs avec les personnes précitées.

## **2018 06 43 TARIF DES MERCREDIS RECREATIFS**

Le Maire explique qu'il convient de faire évoluer le prix du service pour les mercredis récréatifs qui sont de 35 € par an depuis plusieurs années.

Il propose un tarif de 40 € par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres.

ACCEPTÉ la proposition de 40 € par an.

En ce qui concerne le tarif des études surveillées, il sera réadapté en fonction de l'évolution du service, notamment le matin.

## **2018 06 44 FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET REGLEMENT INTERIEUR**

Le Maire explique que le fonctionnement actuel des réservations de repas et de paiement de repas pose beaucoup de problème de gestion. C'est pourquoi, il est proposé de supprimer la régie, qui, pour son maintien demande une organisation particulière ne permettant pas à l'usager de créditer les cartes de cantine pendant l'ensemble des créneaux d'ouverture de la mairie.

Il est proposé aussi de supprimer les cartes, en effet, les parents inscriront leurs enfants au restaurant scolaire pour un jour, deux jours, trois jours ou quatre jours dans la semaine, et ceci pour toute l'année. Les repas exceptionnels disparaissent. Une facture mensuelle sera établit à terme échu par le biais d'un titre.

A ce sujet, un règlement intérieur du fonctionnement de la restauration est mis en place tout comme un dossier d'inscription pour les élèves et les personnels communaux ou des professeurs des écoles (voir les annexes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres  
ACCEPTTE le règlement intérieur tel qu'il est décrit en annexe.

#### **2018 06 45 CREATION DE POSTE POUR LE SERVICE DE L'ANIMATION**

Le Maire rend compte que la trésorerie nous a fait parvenir une observation courant avril sur l'interdiction des contrats payés au réel et sur l'obligation d'estimer et d'anticiper les besoins en traduisant ces heures en horaire hebdomadaire, la proposition est la suivante : tous les contrats sont établis pour un accroissement temporaire d'activités et concernent les non titulaires. Les décisions antérieures à ce type de poste sont abrogées.

#### **ACTIVITE PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE**

##### **●Temps du midi élémentaire :**

8 Postes d'adjoint territorial d'animation à 5h32

##### **●Accueil périscolaire du soir : (démarrage une semaine après la rentrée et arrêt 2 semaines avant la fin de l'année scolaire)**

2 postes d'adjoint territorial d'animation à 4h88

1 poste d'adjoint territorial d'animation à 2h44

##### **●Périscolaire des mercredis après-midi (3 ans1/2 à 10 ans)**

2 postes d'adjoint territorial d'animation à 3h75

#### **ACTIVITES PERISCOLAIRE MATERNELLE**

3 postes d'adjoint territorial d'animation à 6h14

#### **NAP ELEMENTAIRE**

7 postes d'adjoint territorial d'animation à 3h27

#### **NAP MATERNELLE**

6 postes d'adjoint territorial d'animation à 3h27

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres  
ACCEPTTE la proposition décrite ci-dessus.

#### **2018 06 46 DEMANDE DE DEROGATION D'UNE FAMILLE D'OULCHY LA VILLE EN ECOLE MATERNELLE POUR NEUILLY SAINT FRONT**

Le Maire rend compte qu'il a été destinataire d'une demande de dérogation scolaire pour l'école de Neuilly-Saint-Front pour un enfant entrant en classe de petite section.

Il expose les raisons pour lesquelles la demande est faite.

Malgré les arguments de la famille,

Et suite au refus de dérogation et à l'observation du Président du syndicat scolaire d'Oulchy autorisant l'inscription sans participation financière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,  
EMET un avis défavorable à l'acceptation de cette demande.

#### **2018 06 47 DEMANDE DE DEROGATION D'UNE FAMILLE DE NEUILLY SAINT FRONT POUR DAMMARD EN ECOLE ELEMENTAIRE**

Le Maire rend compte qu'il a été destinataire d'une demande de dérogation scolaire pour l'école de Dammard pour un enfant entrant en classe de CP. Il rappelle que la décision du Conseil Municipal a déjà été rendue le 19 avril dernier pour un avis défavorable. Cette demande est la deuxième. Pour rappel l'enfant a été scolarisé à l'école maternelle de Dammard et est pris en charge par sa tante à Dammard car les parents travaillent en région parisienne. La mère, présente lors de la séance expose ses difficultés financières ainsi que la mise en avant du bien être de son enfant.

Malgré les arguments, le Conseil Municipal maintient sa position et émet

UN AVIS DEFAVORABLE à la dérogation

## **2018 06 48 DEMANDE DE DEROGATION D'UNE FAMILLE DE NEUILLY SAINT FRONT POUR DAMMARD EN ECOLE ELEMENTAIRE**

Le Maire rend compte qu'il a été destinataire d'une demande de dérogation scolaire pour l'école de Dammard pour un enfant entrant en classe de CP.

La mère élève seule l'enfant et celui-ci est pris en charge par ses grands-parents à Dammard.

Malgré la situation et devant le problème de fermeture de classe,

le Conseil Municipal émet

UN AVIS DEFAVORABLE à la dérogation

## **2018 06 49 REVISION DES LOYERS**

Chaque année, il convient d'actualiser les loyers selon l'Indice de Référence des Loyers publié par l'Insee. Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 il était de 125,50 et au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 de 126,82 soit une augmentation de 1,05 % par rapport à l'IRL du dernier trimestre 2016. Le Conseil Municipal procède à une actualisation des différents loyers perçus par la Commune, sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, en contrepartie de la location des logements et garages dont elle est propriétaire.

Ainsi et sur proposition du Maire, l'Assemblée Communale ; à l'unanimité des suffrages exprimés, retient pour cette année, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, la majoration de 1,05 % portant les loyers mensuels aux sommes suivantes :

- Pavillons de deux logements jumelés de type IV (sis 26 & 28 rue Jean-Marie Borniche) –334,90 €/mois au lieu de 331,42 €
- Logement sis 11 rue du Château (logt sis au rez de chaussée) – 214,93 €/mois au lieu de 212,70 €/
- Immeuble sis 11 rue du Château (logt sis à l'étage) –254,52 €/mois au lieu de 251,88 €
- Garages (au nombre de trois) de la rue René ROY – 28,40 €/mois au lieu de 28,10 €
- Garages (au nombre de deux) de la rue François Dujardin – 30,88 €/mois au lieu de 30,56 €
- Logements du groupe scolaire Type 3 (aile droite-appt 1 et 4) – 457,22€/mois au lieu de 452,47 €
- Logement du groupe scolaire Type 4 (aile droite- appt 3 et 6) – 621,09 €/mois au lieu de 614,64 €
- Studios au-dessus du groupe scolaire Marcel Roger (appt 2 et 5) – 240,05 €/mois au lieu de 237,56 €
- Emplacement garage au groupe scolaire – 60,74 €/mois au lieu de 60,11 €
- Logement rue François Dujardin (ancienne trésorerie) –693,39 €/mois au lieu de 686,19 €
- Logement rue François Dujardin (ancienne très. : RDC partiel à gauche 42 m2) –420,10 €/mois au lieu de 415,73 €
- Logement rue François Dujardin (ancienne très.: RDC partiel à droite 36m2) – 360,08 € /mois au lieu de 356,34 €/mois
- Logement rue Jean de la Fontaine (ancienne bibliothèque) – 50,82 €/mois au lieu de 50,29 €
- Logement 20, rue Jean de la Fontaine (ancienne librairie) : 252,63 € au lieu de 250 €
- Logement salle Louvroy : 353,68 € au lieu de 350,00 €

## **2018 06 50 PROLONGATION D'UN AN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT**

La commune de Neuilly saint Front a confié à la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement par un contrat de délégation (contrat de concession par application de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et de son décret d'application) en date du 30 décembre 2005, contrat modifié par son avenant 1, et dont l'échéance actuelle est fixée au 31/12/2018.

La Communauté d'Agglomération de Château Thierry à laquelle est rattachée la Collectivité a décidé d'exercer la compétence Assainissement dans le cadre du transfert des compétences prévu par la loi NOTRE du 7 août 2015 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Communauté d'Agglomération de Château Thierry doit statuer sur le mode de gestion du service assainissement de la Collectivité.

Toutefois cette procédure ne pourra pas aboutir avant l'échéance du Contrat actuel. Afin d'assurer la continuité du service public d'assainissement, la Collectivité a décidé de prolonger la durée du présent contrat de concession pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°2 pour la prolongation d'un an

## **2018 06 51 DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'ECOLE JEANNE D'ARC POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE A STE GENEVIEVE SUR ARGENCE**

Le Maire explique qu'il a eu une demande de la part de l'Ecole Privée Sainte Jeanne d'Arc :

-pour une classe de découverte à Sainte Geneviève sur Argence (Aveyron) pour 10 élèves frontonais pour un coût de 400,00€ par élève,

Il propose une participation de 25 € par élève, sous réserve de justificatifs de réalisation des séjours qui devront être transmis en mairie. La participation sera versée à l'Ecole Privée Sainte Jeanne d'Arc pour un montant de 250 € (10x25€),

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de participer à hauteur de **25 €** par élève, sous réserve de justificatifs de réalisation des séjours qui devront être transmis en mairie. La participation sera versée à l'Ecole Privée Sainte Jeanne d'Arc.

-La proposition de convention de médiation préalable avec le centre de gestion est retirée de l'ordre du jour car elle n'est pas obligatoire.

#### **2018 06 52 DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT**

Le Maire explique qu'il a été destinataire d'une demande d'appui financier dans le cadre de l'apprentissage pour garder une qualité d'accueil des apprentis. Le prix de revient d'une semaine de formation dans leur centre de formation est de 103.92 € par apprenti.

Le Maire explique que la commune est, elle aussi, impactée par les baisses de dotation et ne peut financièrement pas aider cet établissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

REFUSE d'appuyer financièrement la chambre des métiers et de l'artisanat

#### **2018 06 53 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADMR DE VILLERS COTTERETS**

Le Maire explique qu'il a été destinataire d'une demande de subvention de l'ADMR de VILLERS-COTTERETS pour proposer et maintenir un panel d'actions pour les personnes âgées et handicapées.

Après échanges de vues, et estimant que les actions ne sont pas menées sur le territoire de Neuilly-Saint-Front, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

REFUSE de verser une subvention à l'ADMR de VILLERS COTTERETS.

#### **2018 06 54 COMPTE DE RESULTATS ALSH DU PRINTEMPS 2018**

Le Conseil Municipal,

VU le bilan financier de l'ALSH organisé durant les vacances de printemps 2018, présenté par l'Adjointe aux Finances, faisant apparaître un total de dépenses et de recettes équilibré à 9 549,50 €.

VU la participation réclamée à la CARCT à hauteur de 2 888,96 €, représentant un coût par enfant de 9,76 € ( 296 journées/enfant du territoire de la CARCT)

Après en avoir délibéré,

Décide de réclamer à la CARCT une participation à hauteur de **2 888, 96 €**, au titre du fonctionnement de l'ALSH de printemps 2018.

#### **2018 06 55 DEMANDE DE DEROGATION D'UNE FAMILLE DE MONNES POUR NEUILLY SAINT FRONT POUR LES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE**

Le Maire explique qu'il a été destinataire de deux demandes de dérogations pour une famille de Monnes pour les écoles maternelle et primaire de Neuilly-Saint-Front. Il concerne l'accueil d'un enfant en petite section de maternelle et un enfant en CP pour l'élémentaire. Le Directeur de l'école de Monnes est défavorable mais le Maire est favorable avec paiement de la participation scolaire.

Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

EMET UN AVIS FAVORABLE pour le dérogation des deux enfants.

#### **2018 06 56 DEMANDE DE DEROGATION D'UNE FAMILLE DE BRENLY POUR LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE NEUILLY SAINT FRONT**

Le Maire explique qu'il a été destinataire de deux demandes de dérogations pour une famille de Brenly pour les écoles maternelle et primaire de Neuilly-Saint-Front. Il concerne l'accueil d'un enfant en petite section de maternelle et un enfant en CP pour l'élémentaire. Le Directeur de l'école de Rozet-Saint-Albin est défavorable ainsi que le Maire

de Breny. Cependant, le Maire rappelle que cette famille fait partie des cas dérogatoires validés par le Conseil Municipal, en effet, la mère des enfants est professeur des écoles à l'école maternelle de Neuilly-Saint-Front.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres  
EMET UN AVIS FAVORABLE pour la dérogation des deux enfants.

## **2018 06 58 LIGNE DE TRESORERIE POUR LA COMMUNE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Mme TROCELLIER Sonia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : un problème de trésorerie momentanée dû au décalage de paiement des participations scolaires oblige la commune à faire une ligne de trésorerie.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une **ligne de trésorerie** d'un montant de 150 000,00 Euros, pour une durée **d'un an**, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur **l'Euribor 3 mois + 0,90 %**.

**Taux plancher = marge.**

**Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20 %**

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. RIGAUD André, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire rapporte de sa réunion du jour avec la CARCT, les prises de compétence probable de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour les services culturels et sportifs. Ces sujets sont à l'étude. Il rappelle que la compétence de l'animation sera bien reprise.

La question de la maison médicale est aussi évoquée, et le Maire rappelle que seule la présence de deux médecins pourra faire évoluer le projet.

-M le Maire donne la parole à M. Moreau. Celui-ci est domicilié 3, hameau de Breuil et évoque un problème de fossé qui n'a pas été curé mais aussi un écoulement qui ne s'effectue pas. Il confirme que le service de la mairie a bien fait intervenir l'entreprise Véolia pour retrouver et dégager les trois buses mais une seule a été retrouvée. Par contre il ajoute que le fossé n'a pas été nettoyé. M Le Maire lui indique que l'entretien incombe au Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et qu'il est interdit d'intervenir sur ce type d'ouvrage par rapport à la police de l'eau par rapport au ru d'Allan. Il s'engage à les avertir.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,  
André RIGAUD.